AFFICHÉ LE 1er août 2022

Á RETIRER LE 3 octobre 2022

DUREE DE L'AFFICHAGE : 2 mois

ARRÊTÉ P.M n° 22.07.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/VM/CR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2022 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été -automne 2022 »
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation des Estivales du 6 août 2022 sous l'égide du Conseil Général,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant les mesures prévues par le plan Vigipirate Alerte Attentat,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la **Soirée des Estivales du Conseil Départemental, le samedi 6 août 2022 à partir de 21 h 00 jusqu'à minuit dans le jardin « Tagnati » Bd François Suarez,** l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Pour faciliter l'installation du concert « d'Emily Johnson », **le Jardin Tagnati sera privatisé du vendredi 5 août 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au lundi 8 août 2022 à 17 h 00.**

Article 1 / Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords, et de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

- Une voie de circulation descendante du boulevard François Suarez sera neutralisée sur 40 mètres devant le jardin Tagnati **le samedi 6 août 2022 de 18 h 00 à minuit et réservée à l'usage communal.**

- A cet effet, une aire de stationnement est créée sur voie pour les véhicules de police municipale, de secours et d'urgence et pour les équipes techniques.

- Le jardin Tagnati privatisé est placé sous contrôle de la police municipale le vendredi 5 août 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au lundi 8 août 2022 à 17 h 00.
- La place Jean Moulin sera réservée pour les intervenants du spectacle et invités le vendredi 5 août 2022 à partir de 18 h 00 jusqu'au samedi 6 aout 2022 à minuit.
- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati sur le Boulevard François Suarez
- La restauration rapide aura lieu jusqu'à 23 h 00 maximum. Le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant. (pour des raisons de sécurité toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets carton ou plastique). Les commerçants seront avisés en amont de la manifestation.

Article 2/ Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour **un montant individuel de 15€** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du plan vigipirate porté au niveau sécurité renforcée risque attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de la vente.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte ; le silence gardé par la commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- soit faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice.

Article 7/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à La Trinité, le

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : 1er août 2022 au 3 octobre 2022
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de La Trinite, le

Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des services,
Cédric OMET

POLICE MUNICIPALE
SECTEUR ADMINISTRATIF, MARCHÉS, RÉGIE DE VOIRIE ET POLITIQUE DE LA VILLE
Tél: 04.93.54.81.68 | veronique.mariotti@villelt.fr
Police municipale | Place Don Fighiera | 06340 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr